

Rapport d'orientation budgétaire 2024

1. OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Le vote du budget est toujours un moment important dans la vie d'une commune. Il traduit en effet, en termes financiers, la politique de la collectivité. Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat permet donc au conseil municipal de discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites aux budgets. Il vise également à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et les communautés de Communes comptant sur leur territoire une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

Ainsi

- Un rapport doit être transmis aux conseillers municipaux préalablement à l'organisation du DOB,
- le contenu doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs,
- le D.O.B. donne lieu à délibération donc à un vote, non pas sur les orientations qui ne sont pas des décisions mais sur le fait que le débat a bien été organisé,
- le rapport du D.O.B est mis à la disposition du public (sous 15 jours) et mis en ligne sur le site de la commune (dans un délai d'un mois).

ATTENTION : Le référentiel M57 remplacera au 1^{er} janvier 2024 l'ancien révérenciel M14 sur la comptabilité publique. Aussi la comparaison de certains postes de dépenses ou recettes sous M57 et M14 peut s'avérer inopportune

Le vote du budget primitif est fixé au 11 Avril 2024

2. CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Après deux années de crises sanitaires qui ont fortement impacté l'évolution de nos finances locales, les orientations budgétaires présentées ci-après s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et son corollaire de conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

Ainsi, le budget 2024 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois d'adapter notre exécution budgétaire mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges financières pour l'investissement et à réduire l'impact de nos choix sur le climat. La modulation de l'éclairage public, les restrictions mise en place pour limiter la consommation sont autant de mesures indispensables que nous avons commencé à mettre en œuvre.

La ville souhaite pour autant poursuivre sa politique d'investissement qui se traduit par un programme d'investissements étalé sur la deuxième moitié du mandat. Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées tout en étant très vigilant sur le reste à charge pour la collectivité.

Le budget 2024 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Monde : un contexte Economique et politique qui reste incertain :

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés.

L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +1,0% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro Covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%.

Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante

Zone Euro : risque important de récession économique

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point).

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif.

La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024. Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022.

La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2024 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire.

En ce sens, une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré pandémie, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser

France : LA RICHESSE NATIONALE, QUI A RETROUVÉ SON NIVEAU D'AVANT-CRISE, NE CROÎTRAIT QUE MODÉRÉMENT EN 2024,

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%).

La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des T2 en termes de contribution à la croissance. Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0 consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après T2. + 0,9% au

L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse.

Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2). A l'inverse, le commerce extérieur contribue toujours négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne en 2024.

FRANCE	2022	2023
PIB (GA, %)	2.5	1.0
Consommation privée (GA, %)	2.3	0.8
Consommation publique (GA, %)	2.5	0.6
(Investissement (GA, %)	2.3	2.1
Investissement des entreprises (GA, %)	3.8	4.3
Investissement des ménages (GA, %)	-1.2	-3.5
Exportations (% GA)	7.4	1.4
Importations (GA, %)	808	0.6
Commerce extérieur (contrib., PP)	-0.7	0.2
inflation (IPC, %)	5.2	4.9
inflation sous-jacente (hors énergie, alim., non transf) (%)	3.8	5.5

Source Insee

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique.

L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre).

Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente a atteint +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a connu un reflux consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7%), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance

France : les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail est restée favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public.

Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 % T/T, après -4 300, soit -0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (-2 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au T2 2023).

Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction.

Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138 800 emplois. Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982).

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an.

La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du

PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2.

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

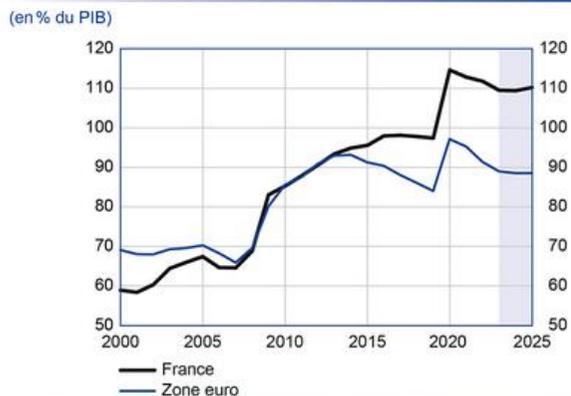
La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

	2022	Estimations 2023	Prévisions 2024
Produit intérieur brut (PIB) en volume	+2.5 %	+ 1.0%	+ 1,4 %
Prix à la consommation (hors tabac)	+ 5.9 %	+ 5,8 %	+ 3.8 %
Croissance (en volume) de la dépense publique	-1.1 %	-1,3 %	-1.6 %
Déficit public (en % du PIB)	- 4.8 %	- 4.9 %	- 4.4 %
Dette publique (en % du PIB)	111,8 %	109.7, %	109.7 %

Le taux d'endettement public français ne ferait que se stabiliser, à un niveau durablement plus élevé que la moyenne de la zone euro qui, lui, baisserait d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025, pour se situer à 88,5 % en 2025.

Graphique 12 : Dette publique en France et en zone euro



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

II PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

Le PLF 2024 a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique.

Pour lutter contre l'inflation, le projet de budget 2024 mobilisera près de 25 Md€ pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

La maîtrise de la dépense publique doit permettre de poursuivre l'objectif de baisse du déficit, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Le PLF 2024 engagera des économies à hauteur de 16 Md€, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Pour mieux accompagner la maîtrise de la dépense, le PLF s'appuie sur des revues des dépenses publiques, qui seront conduites chaque année et articulées avec la procédure budgétaire, et la mise en place de réformes structurelles.

Les dépenses du PLF 2024 permettent de financer trois chantiers prioritaires :

- la transition écologique, avec 7 Md€ de crédits supplémentaires,
- le régalien – armée, police, justice –, en hausse de 4 Md€,
- l'éducation et la formation en croissance de 5,5 Md€.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025		
Solde public effectif	-4.8	-4.9	-4.4	-3.7		
dont administrations publiques centrales	-5.2	-5.4	-4.7	-4.3	-4.2	-4.1
dont administrations publiques locales	0.0	-0.3	-0.3	-0.2	0.2	0.4
dont administrations de sécurité sociale	0.4	0.7	0.6	0.7	0.9	1

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)

Trajectoire des APUL En % PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses	11.2	11.1	11.0	10.8	10.5	10.2
Recettes	11.2	10.8	10.7	10.7	10.6	10.6
Solde	0	-0.3	-0.3	-0.1	0.2	0.4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111.8	109.7	109.7	109.6	109.1	108.1
<i>administrations publiques centrales</i>	92.2	91.6	92.4	93.5	94.5	95.4
<i>administrations publiques locales</i>	9.3	9.0	8.9	8.8	8.3	7.6
<i>administrations de sécurité sociale</i>	10.2	9.1	8.4	7.4	6.3	5.1

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers (en millions € courants)	55 221	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2022	2023	2024	2025	
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4.9	4.8	2.0	1.5	

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
 Reçu en préfecture le 09/04/2024
 Publié le 09/04/2024. 3
 ID : 032-213202567-20240328-DCM240409CL04-DE

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point. Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, en faveur des Départements) le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,1 milliards € en 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) (*La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)*) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- création d'une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est inscrite en 2024.

Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations.
 L'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

	2024	2023	Evolution 2024/2023
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 145 046	26 931 362	0.8 %
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9.9 %
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40 %
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6.0 %
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5.7 %
Dotation élu local (DEL)	108 906	108 506	0.4 %
Collectivité de Corse	42 947	42 947	0.0 %
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	433 823	-0.5 %
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0.0 %
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0.0 %
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0.0 %
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 820 215	2 875 214	-1.9 %
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0.0 %
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0.0 %
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0.0 %
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0.0 %
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4.2 %
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0.0 %
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0.0 %
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0.0 %
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0.0 %
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 353	5 %
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CF	3 000	1000	200 %
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix	0	430 000	0 %

de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique			
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000		
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700		
	44 842 465	45 590 013	-1.6 %

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 032-213202567-20240328-DCM240409CL04-DE

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une partie des concours financiers de l'État (83 %) et de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en baisse par rapport 2023 en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €. Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine
- Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPC.

Une minoration des variables d'ajustement

La Loi prévoit une minoration de 67 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné. Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées

- Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP) Bloc communal -12 millions €
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
- Communes - 13 millions €
- EPCI à fiscalité propre - 14 millions €
- Départements - 10 millions €
- Régions - 30 millions €

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1 er janvier 2021.

Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Modification des indicateurs financiers des collectivités

La loi revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA.

Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La Loi modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %).

Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La loi prendra en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), La loi prévoit une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées.

Le montant garanti serait égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la LFI 2019.

Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

Dans cette perspective, une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour en 2022 élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR.

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, la loi revoit le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024 (41,6 millions € en 2023).

Ainsi seront éligibles les communes rurales dont une partie significative de leur territoire comprend une aire protégée.

La dotation sera répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, et de la superficie de leur territoire couvert par une aire protégée.

Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine sociale de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021. Le PLF prévoit de supprimer ce fonds à la fin de septembre 2024.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

L'Etat a transféré le soin de délivrer les titres sécurisés à certaines communes. Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt.

Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement. De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées. Le PLF propose de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024).

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La modification impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, il est proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63€.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027

Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion

Territoires ruraux :

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seraient remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ».

Cette proposition vise à la mise en œuvre d'un régime unique plus lisible pour accompagner au mieux les territoires concernés. Ce zonage dit de « socle » intègre :

- 1 - les communes membres des EPCI à fiscalité propre dont :

- la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre
- le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 35ème centile des revenus disponibles par unité de consommation médian des EPCI à fiscalité propre de la métropole.

Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que les communes situées dans ce dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie.

2 - les communes métropolitaines situées dans un département dont la densité de population est inférieure au tiers de la densité moyenne française et dont la population a diminué de plus de 4 % entre 1999 et 2019. Six départements sont concernés : Cantal, Creuse, Indre, Haute-Marne, Meuse et Nièvre.

3 - les communes de Guyane et de la Réunion listées par décret.

Les communes de ce zonage peuvent entrer dans un zonage « plus » si elles appartiennent à un EPCI à fiscalité propre confronté à des difficultés particulières (revenus, population, emploi) depuis au moins 10 ans.

Dans ce cas, le soutien de l'État y est plus important. Ces classifications seront révisées tous les 6 ans.

Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mise en place par les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises. Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés).

Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2024, ainsi les trois anciens dispositifs, initialement terminés le 31 décembre 2023, sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

Performance énergétique

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la loi prévoit des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- sont éligibles les logements anciens (de plus de 10 ans) du fait de travaux de rénovation (*supérieurs à 10 000 € sur une année ou 15 000 € sur les 3 dernières années*), cette exonération s'applique pendant 3 ans maximum.
- sont éligibles les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation.

Cette exonération est comprise entre 5 et 15 ans. Une délibération peut être prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre pour supprimer ou limiter ces exonérations prévues de droit

Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1er février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1er février 2023 et à 10 % à partir du 1er août 2023.

La loi porte sur la prolongation de ce bouclier pour l'année 2024.

Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut fixer leur niveau à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)

- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024

Il est proposé ici de maintenir ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cet article propose de réformer les redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les groupements : **le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou le groupement compétent.**

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable » Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH*).

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'auto surveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement :

Pour Mirande le montant prévisionnel de la dotation globale forfaitaire (DGF) en 2024 serait de l'ordre de 444 446 € (*réalisé 2023 : 443 842 €*).

Evolution de la DGF sur notre commune

	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
DGF	454 472	452 566	445 396	443 842	444 446
Variation nominale	-0,53%	-0,94%	-1,58%	-0,35%	0,14%

La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la fonction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

- **Concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Les services préfectoraux tablent sur une stagnation de ces dotations.

1. La suppression de la Taxe d'Habitation et la réforme de la fiscalité locale

Rappel important Depuis 2021, les communes bénéficient du transfert à leur profit du taux de la taxe sur le foncier bâti des départements.

Les communes peuvent faire varier leur (nouveau) taux de FB, mais elles ne peuvent pas modifier les exonérations.

Pour compenser la suppression de la TH, l'Etat n'intervient pas pour compenser car les communes se sont vu transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. C'est donc le contribuable à la taxe foncière qui a compensé cette réforme. **Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (33.85%) qui viendra s'additionner au taux communal.**

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception sur le contribuable d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

La valeur définitive de ce coefficient correcteur a été déterminé en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après" suivantes

RECETTES AVANT	RECETTES APRES
Produit THRP communal (bases THRP 2020 x taux 2017)	TFB départementale transférée (base DEP 2020 x taux DEP 2020)
Allocations compensatrices TH communales 2020	Allocations compensatrices FB départementales 2020
Moyenne RS TH COM 2017-2018-2019	Moyenne RS FB DEP 2017-2018-2019
Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)	Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune.

- Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette.
- S'il est inférieur à 1 (commune surcompensée), le coefficient se traduira par une minoration qui sera perçue sur le contribuable mais qui ne servira pas à financer les dépenses communales de service public mais sera ponctionné par l'Etat pour ses propres dépenses

Pour Mirande il est inférieur (Mirande est surcompensé par la réforme), donc une partie des impôts payés par les Mirandais assujettis à :

1. la taxe foncière sur les propriétés bâties TF,
2. la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB
3. la TH résidence secondaire (*toujours imposable à la TH*)
4. et des compensations versées par l'État à la commune,

Est prélevé par l'État.

Ce montant prélevé par l'État, sur la somme que paye le contribuable mirandais (25,3785% sur la taxe foncière des ménages) est reversé par l'État aux communes sous-compensées pour leur éviter d'augmenter leur taux d'impôt sur la Taxe Foncière nécessaire à compenser la perte de recettes liées à la réforme de la TH.

En résumé le contribuable mirandais et ceux de toutes les communes sur-compensées voient une partie de la somme qu'ils payent à leur commune, prélevée par l'État, pour être redistribuée à des communes dont ils ne sont pas contribuables,

Sur Mirande la somme prélevée par l'État sur les impôts versés à la commune par le contribuable mirandais et les compensations versées par l'État aux autres communes est en 2023 de 787 988 € (sources état 1259CC).

Ce mécanisme adopté par l'Etat crée une rupture d'égalité au niveau des contribuables et contributions locales puisque si l'Etat a bien exonéré tous les contribuables de la Taxe d'Habitation, il a imposé certains contribuables de la Taxe Foncière (ceux des communes sur-compensées en faveur des contribuables des communes sous-compensées) dont une partie du produit de leur contribution foncière finance des dépenses hors de leur territoire d'imposition.

2. Bases d'imposition

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2024 l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à 4.8 % des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

3. Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

L'éligibilité de la dépense au FCTVA depuis l'automatisation mis en place en 2021 ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

L'attribution du fonds repose sur 7 conditions cumulatives :

- la dépense doit être réalisée par un bénéficiaire du fonds ;
- la dépense doit être une dépense réelle d'investissement ou de fonctionnement ;
- la dépense doit avoir été grevée de TVA ;
- la collectivité doit être compétente ;
- le bien doit enrichir le patrimoine du bénéficiaire ;
- le bien ne doit pas être cédé à un tiers non bénéficiaire du fonds ;
- la dépense ne doit pas concerner une activité assujettie à la TVA.

Certaines dépenses seront exclues de ce traitement automatisé.

Le taux de FCTVA est inchangé (16.404 %) des dépenses TTC.

4. Transfert de compétences et régularisation des transferts en cours

L'année 2024 comportera le transfert de compétence à la communauté de communes Plan Local d'Urbanisme

Il est important de rappeler que les équilibres financiers de la Ville ont été fortement impactés depuis 2014 par les pertes de recettes successives et des dépenses partiellement compensées liées :

- à la baisse des dotations de l'Etat,
- par des transferts de tâches qui relèvent de la compétence de l'Etat ou de ses organismes sociaux et pour lequel l'Etat toujours compétent demande à certaines communes de participer financièrement : Instruction des demandes des passeports, Instruction des demandes des cartes d'identités,) ce qui lui a permis de supprimer des postes et d'obliger les collectivités à recruter des agents pour effectuer les tâches.
- par des abandons d'aides logistiques ou ingénieries que l'Etat apportait aux communes notamment : Instruction des autorisations d'ADS,
- Par l'accueil de permanences gratuites de services non communaux entraînant une charge en énergie et entretien des locaux,

Cela entraînant une économie substantielle pour l'Etat mais une charge financière nouvelle pour la collectivité.

Impact de la baisse des dotations de l'Etat

Dotation de l'Etat	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF	456 552	456 899	454 472	452 566	445 396	443 842	444 446
DSR	437 226	452 488	478 384	499 295	518 547	560 080	550 000
DNP	131 362	130 225	126 762	121 038	114 347	115 580	110 000
Compensation contributions	79 784	86 948	86 410	244 750	244 232	266 908	270 000
Evolution	1 104 924	1 126 560	1 146 028	1 317 649	1 322 522	1 386 410	1 374 446

Impact des transferts de taches qui relèvent de la compétence de l'Etat ou de ses organismes sociaux et pour lequel l'Etat toujours compétent demande à certaines communes de participer financièrement.

Entre 2013 et 2023, le coût des charges imposées par l'Etat est estimé à 1 246 955 € pour la Ville.

Malgré ce contexte financier difficile, la ville de Mirande souhaite:

- **Maintenir le niveau des services offerts à la population,**
- **Conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine,**

Ces objectifs s'appuient sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

3 - LES BUDGETS ANNEXES

3.1. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Service assainissement est un service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Il convient de rappeler que conformément à la réglementation, les recettes de ce service proviennent uniquement de la redevance pour service rendu versée par les usagers du service et des prestations de services fournis dans le cadre de travaux sur le réseau public d'assainissement collectif pour le compte des usagers. En conséquence, le contribuable ne peut financer le fonctionnement d'un tel service.

Toutefois, ce budget comporte une partie Assainissement pluvial qui peut faire l'objet d'un financement du budget général compte tenu de l'absence de redevance en matière de recettes liées au réseau pluvial.

Ce service concerne

- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.
- La collecte.
- Le transport.
- L'épuration des eaux usées.
- L'élimination des boues produites.

En 2026 ce service sera transféré à la communauté et exploité selon des conditions qui resteront à définir

- La gestion directe ou régie : la collectivité assure elle-même ou avec l'aide d'un prestataire privé (régie avec prestation de services) l'exploitation du service d'assainissement.
- La gestion déléguée : la collectivité confie par contrat la gestion de son service à
 - un syndicat
 - aux communes qui le géraient précédemment
 - à une société privée (délégataire)

dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service.

Le projet de budget 2024 du service de l'assainissement se présente comme suit :

3.1.1. SECTION D'EXPLOITATION

Les orientations 2024 en matière de dépenses d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de Gestion	87 413,83	92 798,13	72 828,48	72 830,75	104 524,25
Charges de personnel	71 265,90	74 152,49	74 795,78	78 031,56	80 608,94
Autres charges de gestion courante	0	737,27	0,32	4 314,17	4,77
Charges financières	48 469,59	43 339,92	47 422,66	4 914,24	116 862,53
Charges exceptionnelles	5 112,80	1 681,68	0	48,15	239,26

En 2024, les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 207 130,72 €, seraient réparties comme suit :

- Dépenses de gestion (*charges à caractère général, autres charges de gestion courante*) : 116 300,72 €
- Charges de Personnel : 63 220 €
- Charges financières et de gestion courante : 26 610 €.
- Charges exceptionnelles : 1 000 €

TOTAL des Dépenses Réelles Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEES	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL DRF	212 262,12	212 708,99	195 052,24	160 138,87	302 239,75

Les Dépenses réelles de fonctionnement diminueraient de 31,47 %

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024 ESTIME A : 207 130,72 €.

Les orientations 2024 en matière de Recettes d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEES	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
Produit des services	345 995,99	335 873,80	328 262,24	306 472,81	313 585,70
Subvention agence de l'Eau	10 359,00	9 598,00	9 801,00	8 705,00	0,00
Produits divers de gestion courante	0	0	0,44	0,30	0,31
Remboursement du personnel	21 380,00	22 244,00	22 440,00	27 766,18	24 184,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	1 776,32	1 232,47	1 232,47

- Tarifs

On constate, depuis quelques années, une baisse des recettes de la redevance Assainissement consécutive à la politique d'économie de la ressource eau, la redevance assainissement étant liée à la consommation d'eau.

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement du service sont financées par le tarif de la part variable sur la base de la consommation du dernier exercice clos.

Les dépenses d'investissement sont financées par le tarif de la part fixe sur la base du nombre d'abonnés du dernier exercice clos. Ces tarifs en fonction des dépenses du service, de la consommation, des aides financières peuvent varier d'une année sur l'autre. Le montant des tarifs de la redevance fixe en 2024 s'établit :

- pour la période du 1^{er} janvier au 31 Décembre à 33,90 € pour la part fixe ; 1,10 € /m3 pour la part variable.

Impact de la loi des finances 2024 sur le Budget Assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cet article propose de réformer les redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource). Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les groupements : **le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou le groupement compétent.**

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable » Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitant. L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera compris entre 50 et 70 m³. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'auto surveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition

En 2024 il est prévu de conserver pour la partie fixe le tarif de 33,90 € par trimestre et pour la partie variable le tarif de 1,10 €/m³. Soit une prévision de recettes de 300 000 €.

Une somme de 3 000 € est prévue pour la facturation de travaux de raccordement au réseau.

Une somme de 1 500 € est prévue dans le cadre des contrôles assainissement collectif effectués par les services techniques.

- Subvention d'épuration versée par l'agence Adour Garonne : à compter de 2023, l'agence ne verse plus de primes à l'épuration.
- Remboursement de personnel évalué à 18 900 €. Il s'agit de la quote-part des agents rémunérés sur le budget assainissement mais œuvrant pour les services financés par le budget principal.
- Produits divers de gestion courante : arrondis prélèvement à la source pour 1,11 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 46 121,89 €

TOTAL des Recettes Réelles Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
TOTAL RRF	377 734,99	367 715,80	362 280	339 942,58	339 870,01

Les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient de 8,72 % en 2024 par rapport au réalisé 2023

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 ESTIME A 369 523 €.

Bilan de la section de Fonctionnement

<u>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :</u>	369 523,00 €
<u>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :</u>	207 130,72 €
<u>RESULTAT DE LA SECTION :</u>	162 392,28 €

3.1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2024 en matière de dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursement du capital de la dette	124 374,84	121 241,65	130 852,44	98 014,94	92 776,21
Remboursement du capital de l'emprunt renégocié			449 372,48	0	0
Travaux	24 707,58	35 977,45	27 316,55	36 410,67	53 006,92

- Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2024 à 48 600 €
- Le remboursement du capital de la créance au Budget Principal s'élèvera à 45 600 €
- Les opérations de travaux et des achats d'équipements envisagés, pour un montant total de 102 407 €, sont les suivantes :
 - Étude des réseaux : 61 407 € (restes à réaliser)
 - Reprise réseau lit de la Baïse : 18 000 €
 - Risomes (roseaux pour 4 lits filtrants) : 18 000 €
 - Achat pompe : 5 000 € (restes à réaliser)

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL DIF	168 910,16	188 488,55	636 690,38	160 959,32	159 071,13

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ESTIMEES 2024 A

196 607 €.

Les orientations 2024 en matière de Recettes d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Autofinancement (part fixe du tarif)	56 918,08	84 750,24	80 417,41	90 479,12	103 461,20
Subvention d'investissement reçue	0	0	0	0	0
Emprunt	0	0	0	0	0

Après remboursement du capital de la dette, les investissements seront financés en partie, par l'excédent d'investissement reporté (72 112,75 €), excédent de fonctionnement capitalisé (5 913,17 €), l'autofinancement de la section de fonctionnement (162 392,28 €).

-Concernant l'étude des réseaux, une subvention a été attribuée par l'Agence Eau Adour Garonne pour un montant de 39 057,80 €.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif prévisionnel 2023

ANNEE	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL RI	56 918,08	84 750,24	626 586,13	157 128,51	231 183,88

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME D'INVESTISSEMENT 2024 A 279 476 €

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2024 : 279 476 €

TOTAL DES DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2024 : 196 607 €

RÉSULTAT DE LA SECTION : 82 869 €.

(Résultat qui pourra être affecté à une provision pour travaux à la suite à l'étude des réseaux en cours).

La commission des finances a émis un avis favorable aux orientations budgétaires de ce budget, le Conseil Municipal est maintenant invité à en débattre.

3.2. LE BUDGET ANNEXE REGIE CULTURELLE

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 032-213202567-20240328-DCM240409GL04-DE

Ce Budget regroupe les services Médiathèque, École de musique, Musée, Centre Culturel et aides aux associations Public Administratif de la Mairie de Mirande, son principal financement provient du budget principal (277 235,07 € en 2023). Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
Participation à la politique culturelle	326 053,90	311 686,93	319 187,77	304 005,51	277 235,07

Le projet de budget primitif 2024 du service se présente comme suit :

3.2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les orientations 2024 en matière de Dépenses de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	52 082,65	55 404,01	50 916,31	64 051,73	68 169,24
Charges de personnel	192 991,35	202 172,24	207 342,69	192 639,83	163 677,05
Autres charges de gestion courante	82 701,42	52 500,70	33 357,26	49 501,80	59 100,33
Charges financières	9 693,24	8 277,82	6 701,12	3 253,97	11 026,44
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0

Les dépenses de fonctionnement, 2024 d'un montant de 335 247 €, seraient réparties comme suit :

- **Charges à caractère général,**

Les prévisions sont évaluées à 73 401 €.

- **Charges de personnel,**

La masse salariale brute est évaluée à 197 857 € (dont 29 657 € de remboursement de personnels affectés par le Budget Principal à l'entretien de bâtiments culturels).

Service culturels	Nombre	ETP
Bibliothèque	2	1,85
Ecole de musique	2	1,37
Entretien (musée, médiathèque, école de musique)	3	0,6

- **Autres charges de gestion courante** : 66 700 € dont 62 760 € pour les subventions aux associations :

Catégorie	NOM de l'ASSOCIATION	Proposition Subvention 2023	Subvention versée en 2023	Proposition Subvention 2024	Proposition Subvention 2024 par la Commission des Finances
Animation et culture					
Culturel	Association pour la Promotion Culturelle à Mirande	15 000,00	15 000,00	25 000,00	22 500,00
Culturel	Arts en Gascogne	1 000,00	1 000,00	1 000,00	900,00
Culture	La Terre Visitée	2 200,00	2 200,00	700,00	630,00
Culture	Les Amis du Bach Festival Gers		0,00	300,00	270,00
Culture	Line Dance Academy	2 500,00	2 500,00	0,00	
Culture	Lous Mirandes	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 260,00
Culture	Mirande Cittaslow	500,00	500,00	500,00	450,00
Culture	Ouest Rox	10 000,00	10 000,00	10 000,00	9 000,00
Culture	Photo Vidéo Club Mirandais	500,00	500,00	500,00	450,00
Culturel	Société Philharmonique	26 000,00	26 000,00	27 300,00	27 300,00
Culturel	Fonds de réserve saison culturelle	1 000,00			
TOTAUX		60 100,00	59 100,00	66 700,00	62 760,00

- **Charges financières** : 1 029 €.
- **Charges exceptionnelles** : 200 €.

TOTAL des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (*catégorisées*) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
TOTAL DRF	337 468,66	318 354,77	298 317,38	309 447,33	301 973,06

Les Dépenses augmenteraient d'environ 11,02 % en 2024 par rapport au réalisé 2023

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 ESTIME A : 335 247,00 €.

Les orientations 2024 en matière de Recettes de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 032-213202567-20240328-DCM240409CL04-DE



Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Produit des services	24 776,75	13 561,64	11 857,25	16 107,00	28 111,39
Participation Communale	326 080,90	311 686,93	319 187,77	304 005,51	277 055,74
Autres Recettes	20 707,51	24 793,36	22 517,38	21 752,81	21 963,10

Eu égard à la faiblesse des recettes propres du service constituées par la vente de la production d'électricité pour 1 500 € et les redevances des services culturels Ecole de Musique et médiathèque pour 18 000 €, la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à 300 817,00 €.

Le remboursement sur rémunération est estimé à 19 100 € (dans le cadre du transfert de compétence entretien office tourisme à la communauté de communes : 2 190 € + intervention du directeur de l'école de musique au sein des écoles élémentaires : 16 910 €) et les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels à 3 000 €.

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
TOTAL RRF	371 565,16	350 041,93	354 784,62	341 865,32	327 130,27

Les recettes augmenteraient de 12,11 % en 2024 par rapport au réalisé 2023

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME en 2024 à : 342 417 €.

Bilan de la section de Fonctionnement

<u>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024 :</u>	342 417 €
<u>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024 :</u>	335 247 €
<u>RESULTAT DE LA SECTION :</u>	7 170 €.

3.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2024 en matière de Dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursement du capital de la dette	31 252,02	32 671,95	99 562	31 266,11	32 351,14
Travaux	6 415,80	0	58 705,03	0	0

Le remboursement du capital de l'emprunt de la créance au Budget Principal : 6 900 €

Le déficit d'investissement reporté s'élève à 22 403,77€.

Achat d'ordinateurs : 2 400 € (RAR)

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL DI	67 088,56	69 899,77	189 954,50	107 595,35	64 769,13

SOIT UN TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS ESTIME EN 2024 à 31 703,77 €.

Les orientations 2024 en matière de Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement				18 710,12	0
FCTVA	440	0	0	0	9 629,97
Autofinancement	29 420,74	38 212,30	31 687,16	56 467,24	32 417,99

En 2024 le remboursement du capital de la dette ainsi que le déficit d'investissement reporté seront financés par l'excédent de fonctionnement capitalisé soit 24 533,77 € et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement 7 170 €.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL RI	29 860,74	38 212,30	113 625,26	75 177,36	42 047,96

SOIT UN TOTAL DE RECETTES LA SECTION D'INVESTISSEMENT ESTIME en 2024 à 31 703,77 € (avec autofinancement de la section de fonctionnement).

Bilan de la section d'investissement

<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 :</u>	31 703,77 €
<u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :</u>	31 703,77 €
<u>RESULTAT DE LA SECTION :</u>	0 €.

La participation du budget principal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établirait à 300 817,00 €.

La commission des finances a décidé de limiter à 10 % le montant des subventions aux associations.
(Exception faite à la société philharmonique qui assure le paiement des salaires des professeurs de l'école de musique municipale).

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur ces orientations budgétaires.

3.3 LE BUDGET ANNEXE « ESPACE DES CLARISSÉS »

Ce Budget regroupe dépenses et recettes du Bâtiment Municipal « Espace des clarissés » regroupant la Maison de Santé pluridisciplinaire, les services de la Trésorerie. Les orientations 2024 du service se présentent comme suit :

3.3.1. SECTION D'EXPLOITATION

Les orientations 2024 en matière de Dépenses d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Charges Récupérables sur locataires	16 833,60	20 048,06	30 042,23	28 969,71	23 859,46
Charges non récupérables	25 656,39	51 476,80	50 352,12	37 314,05	45 393,42
Intérêts d'emprunts et autres charges financières	15 885,95	16 743,06	18 428,16	18 453,13	23 599,20

En 2024 Les Dépenses d'exploitation, d'un montant de 103 680 €, seraient réparties comme suit :

- Charges Récupérables sur locataires : 30 000 €
- Charges non Récupérables sur locataires : 45 525 €
- Intérêts d'emprunts : 24 718,48 €
- Déficit de fonctionnement reporté 3 436,52 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL DRF	58 375,94	88 267,92	80 394,35	84 736,89	92 852,08

Les Dépenses augmenteraient de 11,65 % en 2024 par rapport au réalisé 2023

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'EXPLOITATION ESTIME DE : 103 680,00 €.

Les orientations 2024 en matière de Recettes d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Loyers	75 192,54	105 827,02	106 490,40	109 943,58	97 522,14
Charges récupérables	16 833,60	20 048,06	30 042,23	28 969,71	23 859,46
Participation du propriétaire					
Recettes exceptionnelles	2 751,14			926,66	0

En 2024, les recettes sont constituées par les loyers des trois occupants (111 870 €), le remboursement des charges locatives (30 000 €).

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 032-213202567-20240328-DCM240409CL04-DE



Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL DRF	94 777,28	125 875,08	136 532,63	139 839,95	121 381,60

Les Recettes augmenteraient de 8,64 % en 2024 par rapport au réalisé 2023

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME de 141 870 €.

Bilan de la section d'exploitation

TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION 2024 : 141 870 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION 2024 : 103 680 €

RÉSULTAT DE LA SECTION : 38 190 €

3.3.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2024 en matière de Dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Travaux	71 708,36	296 110,92	29 143,00		
Remboursement capital des emprunts	30 914,29	38 205,22	38 938,56	38 495,07	36 713,69

Les investissements 2024 concernent :

- le remboursement du capital des emprunts : 39 660,77 €.

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023 avec reprise des déficits d'investissement.

ANNEE	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL DI	233 921,84	386 938,79	232 819,01	133 706,92	48 884,64

Pour 2024, le TOTAL DES DÉPENSES EST ESTIME A : 39 660,77 €.

Les orientations 2024 en matière de Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
FCTVA				28 684,00	0
Excédents de fonctionnement capitalisé	31 299,19	36 401,34	37 607,16	56 138,28	48 884,64
Subventions			100 000		
Emprunt	150 000,00	185 800,00			

Après remboursement du capital de la dette, les investissements seront financés par :

- Excédent d'investissement reporté : 1 470,77 €
- Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement : 38 190 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
TOTAL RRI	181 299,19	222 201,34	137 607,16	84 822,28	48 884,64

SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2024 ESTIMES A : 39 660,77 €.

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 :

39 660,77 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

39 660,77 €

RESULTAT DE LA SECTION :

0 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 032-213202567-20240328-DCM240409CL04-DE



**La commission des finances a émis un avis favorable aux orientations budgétaires de ce budget,
le Conseil Municipal est maintenant invité à en débattre.**

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 AU NIVEAU DU FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

Les recettes réelles de fonctionnement:

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Produits des services	98 959	88 603	147 802	90 025	92 695
Fiscalité locale	2 327 176	2 337 877	2 148 238	2 211 923	2 406 731
Dotation subvention et participations	1 220 893	1 274 858	1 456 778	1 482 798	1 557 831
Revenus des immeubles	259 495	250 316	246 802	74 271	84 092
Produits exceptionnels	282 708	318 227	112 942	638 229	99 969,64
Autres recettes	119 117	143 340	148 083	71 164	57 669
Total	4 308 348	4 413 221	4 408 728	4 568 410	4 568 410

• Les Produits des services

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des services	98 959	88 603	147 802	90 025	92 695

Les produits des services regroupent les concessions et redevances diverses, ils sont estimés à 155 807 € en 2024.

La fiscalité communale, taxes, dotation et prélèvement de l'Etat

Les bases de fiscalité locale doivent être revalorisées de 3,9 % en 2024.

Avec le maintien des taux actuels, le montant du produit attendu sera de **2 131 011 €**. (1) Rappel des taux et produits des 4 dernières années.

Rappelons que l'Etat prélève pour la 4^{ième} année consécutive sur les sommes versées par le contribuable mirandais et sur les compensations versées par lui, une somme de 819 454 € au titre de la compensation de la réforme de la Taxe d'habitation

• Taxe Habitation

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2019 au compte administratif 2024

ANNEE	2019	2020	2021(1)	2022	2023	2024 Prévisions
Base	3 715 594	3 755 000			480 776	433 800
Taux	13,75	13,75	13,75	13,75	13,75	13,75
Produit	510 894	516 313	49 211	53 955	57 786	59 648

(1) Depuis 2021, seul le produit de la Taxe d'Habitation, calculé seulement sur la valeur locative **des résidences secondaires**, devrait être recouvré.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer, en 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (33.85%) qui viendra s'additionner au taux communal.

• Foncier bâti

Le tableau, ci-après, présente les données du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prévisions)
Base	3 737 098	3 799 000	3 379 648	3 489 984	3 698 539	3 861 000
Taux	39,37	39,37	73,22	73,22	73,22	73,22
Produits	1 471 295	1 495 666	2 474 578	2 555 366	2 708 070	2 827 024

Prélèvement de l'Etat sur le contribuable	0	0	- 738 594	- 736 454	- 787 988	819 454
Cumul du prélèvement par l'Etat sur le contribuable Mirandais assujetti à la taxe foncière			738 594	1 475 048	1 920 032	2 007 570
Taux de prélèvement de l'Etat			29,84%	28,82%	29,10%	28,99%

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
 Reçu en préfecture le 09/04/2024
 Publié le 09/04/2024
 ID : 032-213202567-20240328-DCM240409CL04-DE



Montant 2024 sans augmentation des taux : 87 488 € est le montant disponible pour financer les dépenses communales.

Ainsi un contribuable Mirandais propriétaire occupant ayant une valeur locative de moyenne de 2 488 €

Au niveau de la commune

	TH communale	FB communal	FB départemental
Valeur locative	4 976 €	2 488 €	2 488 €
taux	13.75%	39.37%	33.85%
cotisation	684.20 €	979.52 €	842.19 €

Soit un total de 2 505.91 € (TH communale+ FB communal+ FB départemental)

Ainsi après la réforme un contribuable Mirandais ayant une valeur locative de moyenne de 2 488 €

Cumul des 3 taxes (TH communale+ FB communal+ FB départemental) => 2 505.91€

Cumul des 2 taxes (FB communal+ FB départemental) => 1 821.71€

	TH communale	FB communal	FB départemental
Valeur locative		2 488 €	0
taux		73,22 %	
cotisation	0	1 821,71 €	0

Soit un total de 1 821,71 €

Sur ces 1821.71 prélevé par la commune sur le contribuable Mirandais 528,11 € sont prélevés pour être reversé à l'Etat

Au niveau du prélèvement par l'Etat sur le contribuable

	TH communale (RS)	FB communal
cotisation	684.20 €	1 821,71 €
Taux de prélèvement		28,99%
Montant prélevé par l'Etat	0 €	528,11 €

Soit un total de 2 505,91 € pour un contribuable propriétaire d'une résidence secondaire (TH+FB)

Soit un total de 1 821,71 € pour un contribuable propriétaire occupant ou loueur (le propriétaire loueur bénéficiant d'une déduction fiscale de la TF sur ces revenus fonciers).

- **Foncier non bâti**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prévisionnel)
Base	44 577	44 500	44 390	45 657	49 515	51 700
Taux	123,39	123,39	123,39	123,39	123,39	123,39
Produits	55 003	54 908	54 773	56 336	61 097	63 793

- **La dotation de la communauté :**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
	71 509	71 509	71 509	47 433	95 225

L'attribution de compensation compte tenu des transferts de charges s'élèvera à **42 500 € en 2024.**

- **La taxe communale sur l'électricité :**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
	92 161	90 313	90 143	97 204	97 204

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Rappel La loi des finances de 2021 retire le caractère local de la taxation et prévoit

- *de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.*
- *d'harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national*

Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

Le produit s'établirait à 100 000 € pour 2024.

● **Fonds de péréquation des ressources intercommunales :**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	64 441	63 602	66 253	62 415	58 167

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Ces recettes sont estimées pour 2024 à 50 000 €.

● **Les droits de place :**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	24 428	10 890	10 709	23 078	14 628

Ces recettes sont estimées pour 2024 à 15 000 €.

3.1.4 Les droits de mutation :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2019 au compte administratif 2023.

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	26 740	33 408	34 430	53 708	52 885

La taxe communale additionnelle aux droits de mutation est perçue soit au profit des communes, soit au profit d'un fonds de péréquation départemental réparti par le Conseil Général. Des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...) sont concernées. Ces taux sont fixés au niveau national.

Les droits de mutation additionnels sont perçus par toutes les collectivités.

En 2024, il est prévu 35 000 €.



• **Les dotations et compensation**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	456 899	454 472	452 566	445 396	443 842
DSR	452 488	478 384	499 295	518 547	560 080
DNP	130 225	126 762	121 038	114 347	115 580
Participation des communes	32 116	33 898	33 614	37 830	37 830
Fond départemental TP	37 572	38 396	38 231	38 501	38 090
Compensation exonération Foncier	9 181	9 137	234 213	244 232	266 908
Compensation exonération TH	77 767	77 229	10 537	0	0
Participation titres sécurisés	12 130	12 130	8 580	14 630	19 000
Participation SAPS (CAF)	10 236	14 469	11 077	4 777	0
FCTVA sur le fonctionnement	563	1 400	6 565	4 406	3 058

La Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant total de la dotation globale de fonctionnement étant en baisse, celle octroyée à Mirande subira donc une nouvelle baisse. Elle sera en 2024 égale à **444 446 €** soit une légère hausse de 0,14%.

La Dotation de solidarité rurale

La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Elle est composée :

- d'une fraction « bourg-centre », qui est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs ou chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.
- d'une fraction « péréquation » qui est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique
- d'une fraction « cible » qui est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé
 - pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune,
 - et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

. **La dotation communale sera égale à 550 000 € en 2024.**

Le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe professionnelle

Le FDPTP ont pour but de mettre en œuvre une certaine péréquation fiscale horizontale du produit de taxe professionnelle au niveau départemental ou interdépartemental. Il est traditionnellement alimenté par le produit de taxe professionnelle des établissements dits « exceptionnels » établissements dont les bases d'imposition, divisées par la population de la commune sur laquelle il est implanté, excèdent deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant. Il est géré par le département qui le redistribue aux communes

Le FDPTP est estimé à 30 000 € en 2024.

Dotation Nationale de Péréquation

La DNP comprend deux parts :

- une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier
- une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources
- Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

En 2024, elle est estimée à 106 500 €.

Participation des communes

Concerne les participations légales des communes de résidence des élèves scolarisés sur Mirande, **estimées à 30 000 € en 2024 (1 110 €/élèves).**

Compensation exonération Foncier

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscale décidées par l'Etat, **elle sera égale à 270 000 € en 2024.**

Compensation exonération TH

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscale décidées par l'Etat. **Elle est estimée à 0 €.**

Participation titres sécurisés

Elle sera calculée sur la base de 8 580 euros par an et par station, majorée de 1 500 euros par an pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne et majorée de 3 500 € pour les stations ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente.

Notons qu'en 2021, 1 575 ont été délivrés et en 2022, 3 006 titres sécurisés ont été délivrés et en 2023, 3 058 titres sécurisés ont été délivrés, Pour ce faire, un agent à 1 ETP devant consacrer 0.5 ETP a été recruté. Le coût de cet agent à 0.5 ETP est de 20 900 €. Il s'agit de l'exemple type d'une tâche de l'Etat transférée au commune et non compensée.

Le coût de l'agent pour une moyenne de 20mn de traitement est de 7,66 € par titre alors que la participation de l'Etat est de 6,38 € par titre.

Elle est estimée à 13 500 €.

Autres organismes

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023.

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
	1 392	1 345	1 192	2 316	1 301

- FCTVA sur le fonctionnement : le FCTVA permet aux collectivités territoriales, de bénéficier du remboursement de la TVA acquittée sur certaines de leurs dépenses à un taux forfaitaire de 16,40%. Ce dispositif est en perpétuelle évolution, Alors qu'il était initialement destiné à compenser la TVA payée sur les dépenses d'investissements, la loi des finances 2016, l'a également ouvert à certaines dépenses de fonctionnement (entretien de bâtiments et de voirie fait par entreprise). **(estimé à 8 000 €)**
- Autres participations de l'Etat notamment dans le cadre du service minimum d'accueil lors des grèves. **(estimé à 1 000 €)**

Revenus des immeubles

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
	255 616	248 960	237 462	68 837	78 792

elles sont estimées, pour 2024, à 64 700 €.

Se rajoute, les locations de salles estimées à **10 000 €**

Les autres produits facturés à d'autres redevables :

Concernent, notamment, la refacturation de l'électricité de l'Eglise à la Paroisse et du logement du Haouré pour **4 400 €**.

Produits exceptionnels et financiers

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
	283 047	323 503	118 296	459 995	109 242

Il s'agit des remboursements d'assurance sinistres, personnel, remboursement de factures payées à tort.

Ce chapitre est estimé à 39 945,56 € en 2024.

Atténuation de charges

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2019 au compte administratif 2023.

ANNEE	2019	2019	2020	2021	2022	2023
	118 778	283 047	83 214	82 943	61 200	57 375

- Il s'agit du remboursement par le SDIS des frais de vacation des sapeurs-pompiers. **L'estimation pour 2024 est de 1 000 €.**

En 2023, ce chapitre regroupait les remboursements sur rémunérations de personnel dans le cadre de personnel mis à disposition. Le montant des recettes prévues s'élève à **40 000 €** en 2024 et est prévu dans le chapitre 70 produits des services. En diminution par rapport à 2022 dû au fait que la Commune n'emploie plus d'agents pour le compte de la communauté de communes, de la suppression du service commun et du transfert de la compétence périscolaire.

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL RRF	4 295 744	4 353 436	4 198 032	4 891 235	4 307 965

SOIT UN TOTAL DE RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024 ESTIME de 4 102 809,56 €.

ANNEE	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
REPORT	535 351	529 284	501 057,49	335 039,72	215 942,32

Les dépenses réelles de de fonctionnement:

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Charges à caractère général	1 032 195	953 635	1 022 381	1 106 186	1 106 186
Charges de personnel	1 985 000	2 030 697	2 022 305	2 065 990	2 065 990
Charges de gestion	687 821	653 453	663 434	681 704	681 704
Intérêt des Emprunts	164 668	150 536	123 515	109 540	109 540
Charges exceptionnelles	1 729			5 771	5 771
Total	3 871 413	3 788 321	3 831 635	3 969 191	3 969 191

Les charges à caractère général

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 032-213202567-20240328-DCM240409CL04-DE

Il s'agit de l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement des services, elles sont estimées à **1 061 389 €** 1,68% par rapport aux réalisations 2023.

Les frais personnel

Hausse liée :

- avancements d'échelon = 5 600 €
- avancements de grade = 2 000 €
- hausse de la valeur du point sur 12 mois = 33 000 €
- paiement jours CET = 7 000 €
- hausse des participations employeur prévoyance / mutuelle = 1 100 €
- hausse cotisation CNRACL : 12 000 €
- doublon poste état civil, urbanisme pendant 2 mois : 10 000 €.

Il est prudent de provisionner une somme d'environ **2 232 110 €** pour l'ensemble des agents sur l'année 2024.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2023.

	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
Agents en position d'activité (tous statuts)	60	100,00%	61	100,00%	58	100,00%	58	100,00%	58	100,00%	58	100,00%
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	49	83,05%	50	81,97%	51	87,93%	51	87,93%	51	87,93%	51	87,93%
Non titulaires occupant un emploi permanent	3	3,39%	5	8,19%	2	3,45%	2	3,45%	2	3,45%	2	3,45%
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	8	13,56%	6	9,84%	5	8,62%	5	8,62%	5	8,62%	5	8,62%

Répartition des non titulaires par type de contrat

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remplaçants de titulaires (maladie...)	3	5	2	2	2	2
Accroissement temporaire d'activité	6	6	5	6	4	2
CUI-CAE, emploi d'avenir ou en apprentissage	2	0	0	1	1	1
Emploi de cabinet	0	0	0	0	0	1

Rémunération titulaires et non titulaires

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 032-213202567-20240328-DCM240409CL04-DE



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
montant de la rémunération principale titulaire et non titulaire (traitement indiciaire + NBI + SFT)	1 037 129,00 €	1 115 699,00 €	1 120 701,00 €	1 134 330,00 €	1 176 554,00 €	1 187 654,00 €
montant des primes et indemnités (Régime Indemnitaire, Prime de présence, Heures supplémentaires et complémentaires...)	184 707,00 €	189 019,00 €	213 291,00 €	211 666,00 €	208 212,00 €	212 106,00 €

Etat des agents au 31/12/2023

services	agents titulaires en activité	agents non titulaires	ETP TOTAL en activité	agents en longue maladie	agents en dispo ou congé parental	Variation de l'effectif 2022/2023
cabinet du Maire et Adjoints	1		1			
services administratifs	9		8,5		1	
conciergerie	1		1			
police municipale	3		3	1		
service scolaire et périscolaire	6	2	5,95	1		-1,21
services culturels	4	1	3,17	1	1	+0,05
service animation	1		1			
services techniques	27	3	27,37	1	1	-0,5
TOTAL	52	7	50,99	4	3	-1,66

Charges de gestion

Le tableau ci-après présente les Charges de Gestion du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Indemnités élus	79 454	83 763	86 958	82 979	85 044
Contribution au Syndicats	99 645	102 331	99 752	102 858	106 177
Subvention au CCAS	37 816	5 535	41 662	59 783	8 426
Participation aux écoles	52 299	49 720	48 468	61 545	74 244
Participation budget Culture	326 054	311 687	319 188	304 005	277 056
Participation budget Espace des Clarisses					
Subvention aux associations	89 165	96 070	63 347	64 263	66 700
Créances admises en non-valeur	829				
Autre charges de gestion	2 560	4 346	4 057	6 270	6 113

Indemnités élus

Liées au point indiciaire et à la réglementation nationale, la prévision 2024 est de **90 000 €** (dont 2 000 € prévus pour la formation des élus)

Contribution au Syndicats et organismes

Montant prévisionnel 2024: **101 500 €**.

Syndicats/Associations	Participation 2021	Participation 2022	Participation 2023
Trigone (apports à la décharge)	50 000 €	44 897 €	29 192 €
SIVOM	77 600 €	56 612 €	75 640 €
AMF	1 400 €	1 500 €	1 345 €
TOTAL	129 000 €	103 009 €	106 177 €

Subvention au CCAS

Concerne la Résidence de Lézian pour **74 000 €** et le CCAS pour **16 500 €**.

Participation aux écoles

Dépendant du nombre d'élèves Mirandais inscrit dans l'école privée Notre Dame sur Mirande, le montant est estimé à **64 640,00 €**.

Participation de la commune aux classes découvertes : **4 500 €**.

Participation budget culture

Il s'agit du coût de la politique culturelle de la commune de Mirande soit **300 817,00 €** en 2024.

Subvention aux associations : le montant des subventions au profit du milieu associatif est prévu pour **61 245 €** en 2024.

NOM de l'ASSOCIATION	Proposition Subventions 2023	Subventions versées 2023	Proposition Subventions 2024	Proposition Subvention 2024 par la Commission des Finances
ADPC32 Mirande	200,00 €	200,00 €		
APE Ecole Publique Elie Duffort			400,00 €	360,00 €
ACAA	1 950,00 €	1 950,00 €	4 500,00 €	4 050,00 €
Amicale des employés municipaux	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	1 890,00 €
Association Mirande Informatique	450,00 €	450,00 €	450,00 €	405,00 €
Archerie Mirandaise	150,00 €	300,00 €	300,00 €	270,00 €
Basket Club Mirandais	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	900,00 €
Bleuets Mirandais	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	900,00 €
Club Mirandais de Canoé Kayak	900,00 €	900,00 €	900,00 €	810,00 €
Comité de jumelage	4 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €
Comité des fêtes	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	16 200,00 €
Compagnie de Gascogne	2 000,00 €	2 000,00 €		

Country in Mirande	15 000,00 €	0,00 €		
CPIE Gascogne Nature Environnement	500,00 €	500,00 €	400,00 €	360,00 €
Croix Rouge	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 080,00 €
EABXV	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	11 700,00 €
FNACA	100,00 €	100,00 €	100,00 €	90,00 €
Fond de réserve associations	2 000,00 €			
Football Club Mirande	6 850,00 €	6 850,00 €	6 500,00 €	5 850,00 €
Génération Mouvement pour tous	100,00 €	100,00 €	150,00 €	135,00 €
Harkis Occitanie Mémoires			200,00 €	180,00 €
Judo Club Mirandais		0,00 €	500,00 €	450,00 €
KiosqNRoch	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	5 400,00 €
LACAM Anciens Combattants			300,00 €	270,00 €
LEPA	500,00 €	500,00 €	500,00 €	450,00 €
Les Ailes de Mario	100,00 €	100,00 €	100,00 €	90,00 €
Les chats mirandais	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	900,00 €
Marchés des arts			2 000,00 €	1 800,00 €
Mirande Badminton Club	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	450,00 €
Mirande Vintage	750,00 €	750,00 €	750,00 €	675,00 €
Pelotari Club Mirandais	500,00 €	500,00 €	500,00 €	450,00 €
Pétanque Amicale Mirandaise	750,00 €	750,00 €	750,00 €	675,00 €
Prévention routière	200,00 €	200,00 €		
Restaurant du cœur	500,00 €	500,00 €	500,00 €	450,00 €
Société de chasse Diane du Mirandais		0,00 €	200,00 €	180,00 €
Scrabble Club Astarac	100,00 €	100,00 €	150,00 €	135,00 €
Secours Catholique	500,00 €	500,00 €	500,00 €	450,00 €
Société de pêche La Fraternelle	500,00 €	500,00 €	500,00 €	450,00 €
Tennis Club Mirandais	900,00 €	900,00 €	900,00 €	810,00 €
VMEH 32 Section Mirande	250,00 €	250,00 €	200,00 €	180,00 €
	83 050,00 €	66 700,00 €	68 050,00 €	61 245,00 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 032-213202567-20240328-DCM240409CL04-DE



Redevance pour concessions brevets, licences

Le montant est évalué à **6 200 €**.

Créances admises en non-valeur et autres charges de gestion courante

Leur montant serait évalué à **5 000 €** pour les admissions en non-valeur et à **58 050 €** pour le remboursement à la communauté de communes de trop perçu sur l'attribution de compensation des années 2017 à 2021.

Les intérêts des emprunts

Les intérêts des emprunts en fonctionnement seraient ainsi évalués à **110 500 €** soit une diminution par rapport à l'année 2022. Le montant des intérêts de la ligne de trésorerie est évalué à **4 000 €**.

Le montant des ICNE serait en diminution par rapport à l'année 2023 et sont évalués à **- 5 526,66 €**.

Le montant de ce chapitre est estimé à 108 973,34 €.

Les autres charges et charges exceptionnelles

Une provision pour annulation de titre serait prévue pour **1 000 €**.

Une provision pour paiement CET : **5 000,00 €**

Total des dépenses réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023.

ANNEE	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL DRF	3 871 413	3 755 439	3 860 524	3 959 191	3 964 891

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 5,70 % en 2024 par rapport au réalisé 2023

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 ESTIMEES DE : 4 190 924,34 €.

Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 4 318 751,88 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 4 190 924,34 €

RESULTAT DE LA SECTION : 127 827,54 €.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 AU NIVEAU DE L'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI):

La PPI transcrit les volontés de réalisation de projets sur le mandat, avec un découpage dans le temps.

Eglise Sainte Marie
 Réaménagement du centre historique
 Ecole Maternelle
 Vidéo protection
 Dojo/Vestiaires/Salle de réception parc des sports

A noter: La PPI revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle doit être actualisée chaque année afin d'intégrer des aléas.

Les Investissements Annuels (IA):

Il s'agit de programmes ponctuels d'une durée n'excédant pas l'année :

- Voirie
- Equipement des services
- Travaux bâtiments

Les projets seront financés par:

- Des subventions obtenues et sollicitées auprès de différents organismes,
- Le recours à l'emprunt qui sera compensé par des droits d'occupation pour les investissements productifs de revenus.

Les orientations 2024 en matière de dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Capital dette	494 01	491 39	1 300 872	507 266	496 391 €
Dépôts et cautionnements versés				308 €	
Travaux/Equipement/Acquisitions	447 976 €	316 259 €	428 650 €	745 387 €	940 215 €
Frais d'Etudes	9 420 €	491 €	2 280 €	10 620	36 602 €
Total	951 406 €	808 145 €	1 731 802 €	1 263 273 €	1 473 606 €

(1) ***Ce montant inclus la renégociation d'emprunt***

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2024 sera de l'ordre de **500 000,61 €**.

Les subventions d'équipements versées :

Subventions aux personnes morales (associations sur appel à projets) : **0 €**.

Les programmes de travaux

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	
PPRI	110 963	111 878	100 614	480 197	455 725
Terrains			21 665	57 872	2 313
Bâtiments	127 876	33 876	31 327	26 586	430 515
Voirie	60 531	46 075	22 719	28 181	21 199
Réseaux d'électrification	0	34 685	63 605	31 584	0
Equipement	148 606	89 745	188 719	120 967	30 861

Les immobilisations corporelles feront, en 2024, l'objet d'une inscription de 1 438 164,00 € (annexe jointe)

Elles comprendront:

PPI : 1 148 995 €

- Honoraires Eglise Sainte Marie : 18 000 €
- Réaménagement du centre historique (Place Louis Durieux) : 223 535 €
- Ecole Maternelle : 148 100 €
- Vidéo protection : 5 000 €
- Vestiaires/Salle de réception Parc des Sports (tranche 1) : 726 080 €
- Pétanque : 28 280 €

Bâtiments : 105 420 €

- Salle André Beaudran : 55 000 €
- Service Technique : 15 420 €
- Chapelle Valentées : 31 200 €
- Kiosque : 3 800 €

Voirie : 98 700 €

- Rues diverses : 14 000 €
- Boulevard des Cordeliers : 4 200 €
- Boulevard Lascours : 7 800 €
- Place Adrien Pérez : 27 200 €
- Rue Xaintrilles : 17 100 €
- panneaux routiers : 5 000 €
- Etude parking bus : 12 600 €
- Etude Avenue Jean D'Antras : 10 800 €

Equipement et autres immobilisations : 85 049 €

- Mobilier urbain : 10 000 €

- Service fêtes et cérémonie : 18 510 €
- Service voirie : camion : 30 000 €
- Service Atelier : benne : 7 500 €
- Service entretien : 1 739 €
- Décoration Noël : 1 000 €
- Rideau Salle André Beaudran : 6 300 €
- Achat d'ordinateurs : 10 000 €

Les immobilisations incorporelles feront, en 2024, l'objet d'une inscription de 12 915,00 €

- Frais d'études PLU : 5 385,00 €
- Frais études photovoltaïques : 4 620 €
- Projet numérique (site internet,...) : 2 910 €

Total des Dépenses d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2023

ANNEE	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL DI	1 023 028	808 445,69	2 428 208,69	1 562 877,69	1 488 972,15

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES ESTIMEES DE 2 278 211,43 € pour 2024 (avec reprise des résultats antérieurs de 327 131,82 €).

Les orientations 2024 en matière de Recettes d'investissement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2023

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Taxes d'Urbanisme	16 040	36 372	35 355	9 745	50 956
FCTVA	30 446	82 415	68 775	42 386	62 533
Subventions	135 673	11 954	83 059	201 953	334 290
Emprunts, cautions, immobilisations financières	300 000	250 308	1 871 614	250 427	305 531
Operations Patrimoniales	141 771	300 718	29 070	456 313	9 132
Excédent capitalisé	215 710	243 955	156 609	417 251	243 650
Total	839 640	925 722	2 244 482	1 378 075	1 006 092

Taxes d'Urbanisme

Le taux applicable a été fixé à 3 % par le Conseil Municipal depuis le 1^{er} janvier 2018 et 5 % dans la zone Sendard Labourdette (suite au refus de signature du projet urbain de partenariat) .Le montant de la recette est estimé à **10 000 € pour 2024.**

Fonds de Compensation de la TVA

Nous percevrons en 2024 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2023, son montant peut être estimé à **100 000 €.**

Excédent de fonctionnement capitalisé - Il est estimé en 2024 à **297 292,84 €.**

Subventions - Les subventions attendues en 2024

Article	Désignation	BP 2024
13	Subventions d'investissement reçues	950 184,41
1321	Etat – Fonds verts	
	Rénovation énergétique vestiaires rugby/dojo (sollicitée)	278 680,00
	Aménagement Place Louis Durieux (obtenue)	36 660,00
	Rénovation énergétique école maternelle (avance)	56 988,40
1322	Région	
	Rénovation énergétique Ecole Primaire (obtenue)	40 000,00
	Construction vestiaire rugby/dojo (obtenue)	17 000,00
	Rénovation énergétique vestiaires rugby/dojo (sollicitée)	57 492,92
	Rénovation énergétique école maternelle (sollicitée)	74 662,07
1323	Département	
	Rénovation énergétique vestiaires rugby/dojo (sollicitée)	144 600,00
	Rénovation énergétique école maternelle (obtenue)	40 000,00
1341	DETR	
	Vidéo Protection (solde)	7 063,43
	Aménagement hall entrée mairie de Mirande (obtenue)	1 398,92
	Ecole Maternelle Réfection sol des classes (obtenue)	3 597,99
	Ecole Maternelle Rénovation énergétique (solde)	62 104,00
	ADAP Mairie (obtenue)	9 438,00
	Construction vestiaires rugby/dojo (solde)	59 587,08
	Projet numérique (solde)	3 666,00
Aménagement WC et Terrains de pétanque (sollicitée)	15 359,60	
1348	Autres subventions	
	Tennis aménagement éclairage des courts	18 000,00
	Participation ANS Skate Park	23 886,00

Emprunts

L'emprunt est fonction des travaux retenus pour l'année 2024, de l'autofinancement voulu par l'assemblée de la commune et des subventions obtenues. L'emprunt réel sera ajusté en fonction des travaux réellement engagés et la souscription limitée au strict besoin.

Autres immobilisations financières

Concernent le remboursement par les budgets annexes du capital annuel de leur créance, ce montant est estimé à 55 500,00 € pour 2024.

Cession d'immobilisations : 54 000 €

Total des Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif prévisionnel 2023

ANNEE	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL RI	839 640	925 723,20	2 337 256	1 547 511,86	1 161 840,33

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIMEES DE 1 466 977,25 € en 2024

Bilan de la section d'investissement

<u>TOTAL DES RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT :</u>	1 466 977,25 €
<u>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :</u>	2 278 211,43 €
<u>RESULTAT DE LA SECTION :</u>	- 811 234,18 €.

Si l'ensemble des travaux présentés sont retenus, en tenant compte des reports des résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement reporté (127 827,54 €) et la part main d'œuvre dégagée par les travaux en régie + 45 820,00 €, l'emprunt sollicité pourrait être de 637 586,64 €.

La commission des finances a décidé de limiter à 10% le montant des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur ces orientations budgétaires.

La dette

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

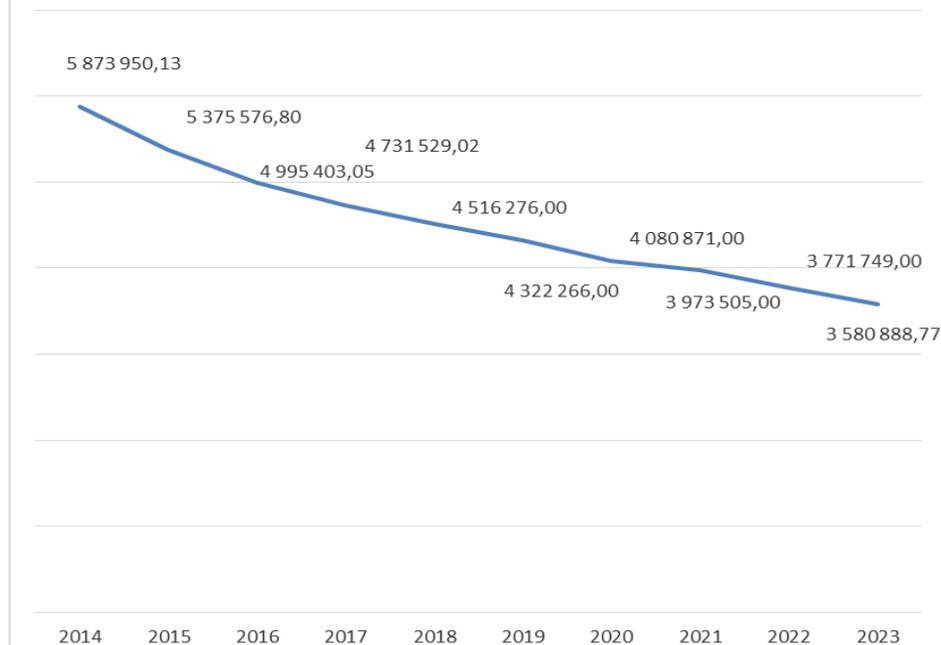
ID : 032-213202567-20240328-DCM240409CL04-DE



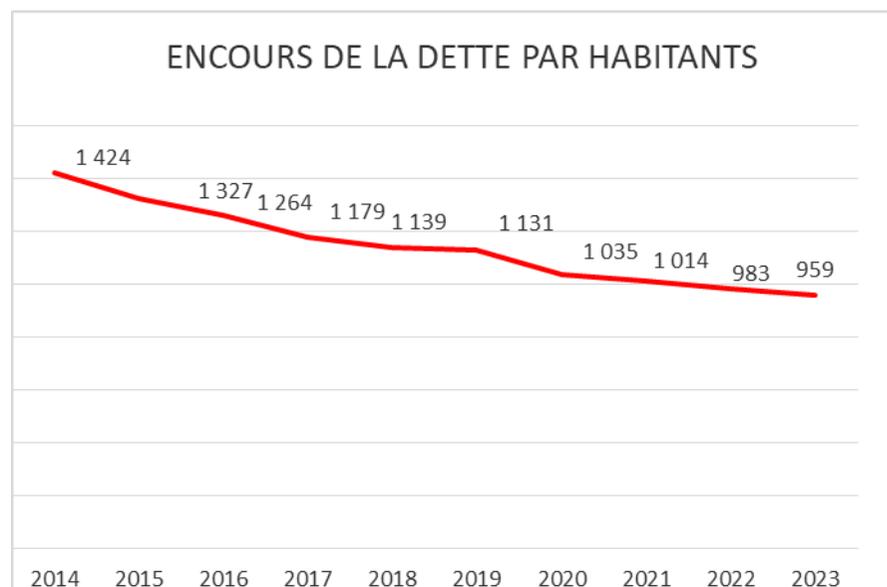
Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2023

ANNEE	Réalisé				
	2019	2020	2021	2022	2023
Intérêts	172 508	158 524	116 057	104 332	91 794
Annuité (Capital + intérêts)	666 518	649 919	553 036	556 091	532 676
Annuité par habitants	174	165	141	145	143
Annuité /recettes réelles de fonctionnement)%	15,52%	14,93%	13,17%	11,37%	12,36%
Capital restant dû au 31/12 (encours de la dette)	4 322 266	4 080 871	3 973 505	3 771 749	3 580 889
Encours de la dette par habitants	1 131	1 035	1 014	983	959
Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	100,62%	93,74%	94,65%	77,11%	83,12%
Epargne brute en €	291 066	408 851	331 225	360 030	349 596
Epargne de gestion €	465 500	562 587	454 740	469 570	529 632
Epargne nette en €	-202 945	-82 544	-105 754	-147 544	-146 795
Capacité de désendettement en années	14,85	10	12	10,5	10,2

ENCOURS DE LA DETTE



ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANTS



Sur la période 2019/2024, le stock de dette a diminué de 938 575,74 €, passant de 4 516 276,00 € au 31/12/2023. (*hors emprunts sur créances*).

En 2023, l'annuité de remboursement de la dette a été de 532 676,38 € dont 91 793,68 € au titre des intérêts de la dette (*hors emprunts sur créances*).

La répartition de l'encours de dette entre établissements prêteurs se présente ainsi qu'il suit, déduction faite des créances sur les budgets annexes:

PRÊTEUR	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2023	en %	NOMBRE DE CONTRATS
CAISSE FINANCEMENT LOCAL	725 601	20,28 %	1
BANQUE POPULAIRE	64 215	1,79 %	1
CREDIT AGRICOLE	1 257 040	35,13 %	9
CDC	67 688	1,90 %	1
CAISSE D'EPARGNE	1 466 345	40,90 %	10
TOTAL	3 580 889		22

Dans la répartition par type de taux, la dette est majoritairement positionnée sur du taux fixe. Sur les deux derniers exercices, profitant d'un contexte financier sur taux longs extrêmement favorable, la mobilisation des emprunts s'est réalisée sur du taux fixe.

Cette structuration expose moins la collectivité à une remontée probable des taux variables qui sont, actuellement, pratiquement à des taux « plancher ».

La part en taux fixe représente 100 % de l'encours de dette comme le montre le tableau ci-dessous.

TYPE DE TAUX	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2023	%	NOMBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	3 580 889	100	22
TOTAL	3 580 889		

Depuis 2010, les collectivités ont l'obligation de classer l'encours de leur dette selon une typologie qui présente la dangerosité de l'indice et la structure du produit pour identifier son niveau de complexité. Il s'agit de la charte Gissler qui présente les produits d'emprunt du moins toxique (1A) au plus toxique (6F).

La dette est à 100% en risque 1A, (à taux fixe et à taux variable simple) et présente donc le niveau de risque le plus faible.

Réalisation des emprunts

Aux termes de l'article L. 2331-8 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique relatif à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement

Le montant des emprunts inscrits dans les budgets prévisionnels sont des emprunts d'équilibre. Dans les comptes administratifs apparaît la réalité de la contractualisation faite en fonction des besoins de financement de travaux.

Exercice	Emprunt prévu au BP	Emprunt réalisé (CA)
2019	540 490,72	300 000,00
2020	1 109 019,23	300 000,00
2021	418 414,47	250 000,00
2022	610 302,00	250 000,00
2023	316 506,00	300 000,00

Détail des investissements 2024				
Lieu	Motif	Dépenses	En régie	
			Achat TTC	M.Oeuvre
Ecole maternelle	Travaux de rénovation énergétique	131 500,00 €		
	Alarme incendie	6 500,00 €		
	Parvis en béton désactivé	4 400,00 €	3 000,00 €	1 400,00 €
	Mise en conformité de l'électricité et pose VMC	3 500,00 €		
	Modification alimentation AEP sur ancienne chaudière	700,00 €		
	Achat d'une cuisine	1 500,00 €		
Eglise	Maitrise d'œuvre	18 000,00 €		
Services Techniques Haouré (Cinq Frais)	Démolition du bâtiment	8 200,00 €		
	Clôture grillagée	1 960,00 €	1 400,00 €	560,00 €
	Portail d'accès	2 560,00 €	2 000,00 €	560,00 €
Services Techniques Che. des Justes parmi les Nations	Clôture grillagée	2 700,00 €	2 000,00 €	700,00 €
Salle André Beaudran	Création de 3 salles et construction d'une réserve	45 000,00 €		
	Honoraire architecte	4 500,00 €		
	Bureaux de contrôle	2 500,00 €		
	Alarme incendie (suivant préconisation du BE)	3 000,00 €		
	Total TTC	55 000,00 €		
Projet DOJO/SALLE DE RUGBY	Honoraire architecte	58 740,00 €		
	Bureaux de contrôle	8 700,00 €		

	<i>Coordinateur sécurité CSPS Travaux Tranche 1 (vestiaires + salle réception)</i>	5 000,00 € 653 640,00 € Total TTC 726 080,00 €		
Parking bus (piste d'athlétisme)	Mission Maîtrise d'œuvre	12 600,00 €		
Avenue Jean d'Antras	Mission Maîtrise d'œuvre	10 800,00 €		
Kiosque	rénovation en peinture	3 800,00 €	1 000,00 €	2 800,00 €
Chapelle Valentées	Réfection enduits mur de clôture Valentés Enduit mur du clocher (entreprise)	7 200,00 € 24 000,00 €	3 000,00 €	4 200,00 €
Ancienne piscine	<i>Eclairage terrains des finales (ancien bassin) WC pétanque</i>	21 000,00 € 7 280,00 € Total TTC 28 280,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €
Aménagement centre Ancien	<i>Maîtrise d'œuvre Place Louis Durieux Lot 1 VRD Lot 2 Espaces Verts</i>	7 900,00 € 203 765,00 € 11 870,00 € Total TTC 223 535,00 €		
Boulevard des Cordeliers (photographe)	Trottoir en désactivé Pose bordures + caniveaux + pluvial	1 620,00 € 2 580,00 €	1 200,00 € 900,00 €	420,00 € 1 680,00 €
Réfection murs en pierres	Boulevard Lascours	7 800,00 €	5 000,00 €	2 800,00 €
Place Adrien Pérez	Réfection et aménagement	27 200,00 €	16 000,00 €	11 200,00 €
Rue Xaintrailles	Réfection des réseaux et de la chaussée (partie belette)	17 100,00 €	7 600,00 €	9 500,00 €
Point à Temps	Emulsion, cailloux 2/6 et 6/9	14 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €
Vidéo protection (solde)	Caméras	5 000,00 €		
Achat d'un véhicule 3,5T plateau	Renouvellement camion voirie	30 000,00 €		
Mobiliers urbains	Jardinière bac + bancs	10 000,00 €		
Service ateliers	Benne Aménagement benne	1 500,00 € 6 000,00 €		
Service Fêtes et cérémonies	Ecran valise 3,05 x 2,29 m 2 Rapid tente 3 x 3 m 100 chaises 50 tables lifetime 30 planchers de scène dimension 1,20m x 1,20m 25 barrières de police	2 040,00 € 1 600,00 € 3 600,00 € 4 800,00 € 4 850,00 € 1 620,00 €		
Salle André Beaudran	Rideaux latéraux et fond de scène	6 300,00 €		
Service Femmes de ménage	Aspirateur dorsal 2x18v MAKITA PACK batterie 2x18v 5ah + chargeur double	1 034,00 € 705,00 €		
Illumination de Noël	Décorations de Noël	1 000,00 €		
Ordinateurs	Divers services	10 000,00 €		
Panneaux routiers	Renouvellement	5 000,00 €		
Total		1 438 164,00 €	68 100,00 €	45 820,00 €